

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2010 portant vérification de la conformité du barème proposé par Energies Services Occitans au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel THIOLLIERE, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Energies Services Occitans (Ene'O), le 6 décembre 2010, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique (DP) au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème déposé par Ene'O

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Ene'O depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,0441 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 publie la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Ene'O, qui est approximé par son coût d'approvisionnement moyen pondéré des volumes sur les trois mois précédant le mouvement tarifaire, avec un décalage d'un mois.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 correspond à une hausse de 0,0441 c€/kWh.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Ene'O est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par Energie Services Occitans (hors TVA et hors CTA)

#### Tarif de vente de Gaz naturel hors TVA \* au 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Référence	Plage de consommation		Abonnement Annuel H.T. et H CTA	Conommations PU Ctes € /Kwh HT	
	en kwh par an				
<b>GAZ NATUREL</b>					
Base	0	1 000	37,63		7,4561
Bo	1 000	6 000	37,63		6,3181
B1	17 000	30 000	145,24		4,5771
B2I	30000	150 000	145,24		4,4421
B3I	30000	350 000	145,24		4,4421
B2S	au delà de	150000 ou 350000 <sup>(1)</sup>	827,96	Hiver	4,3631
				Eté	3,8201

<sup>(1)</sup> > 150 000 kWh/an ou < 350 000 kWh/an usage Chauffage

<sup>(2)</sup> Hiver du 1er Novembre au 31 M  
Eté du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobree

Les consommations de gaz naturel sont soumises :

- à la TVA au taux de 19,60% au 1<sup>er</sup> Octobre 2010
- à la TICGN pour les clients non résidentiels ( 0,119 centimes)

Les abonnements sont soumis au taux de 5,50% au 1<sup>er</sup> Octobre 2010

Une CTA transport et distribution est ajoutée à l'abonnement Gaz